

# Reporting Solvabilité 2 au 31/12/2019

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (« SFCR »)

19/05/2020

---



## RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2019

## PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 307 à 311 et à l'article 372 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2019.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 14 mai 2020.

## SYNTHESE

### Activité

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO.

### Résultats

Les obstacles liés au commerce international et la montée des risques géopolitiques, ainsi que l'incertitude prolongée concernant le Brexit, ont affecté la croissance mondiale qui ne dépassera pas +2,9% en 2019 (3,6% en 2018).

Face à ce ralentissement économique mondial, la croissance française affiche, en 2019, une croissance limitée à +1,2% du PIB (+1,7% en 2018). La diminution du taux de chômage s'est poursuivie pour atteindre 8,1% de la population active. L'inflation était orientée à la baisse (1,1%).

Dans ce contexte, et dans un marché de la complémentaire santé et de la prévoyance mature et de renouvellement, le chiffre d'affaires combiné du groupe progresse fortement : +7,5% pour s'établir à 857,8 M€.

Dans un environnement financier marqué par des taux obligataires toujours très bas et une évolution très positive des marchés boursiers, les performances financières du groupe sont en progression en 2019 par rapport à 2018.

Le groupe comptabilise une provision pour aléas financiers en recalculant les provisions mathématiques vie avec un taux d'actualisation égal à 60 % du taux moyen des emprunts de l'état français calculé sur une base semestrielle (six derniers mois de l'année). Pour les comptes 2019, après autorisation de l'ACPR, la méthode prévue à l'alinéa 4 de l'article A.341-I du Code des Assurances a été utilisée pour le calcul de la provision pour aléas financiers. La provision pour aléas financiers a été évaluée en utilisant un taux d'actualisation égal au taux technique moyen des engagements vie faisant l'objet d'une réassurance à 100%. L'application de cette méthode n'entraîne pas de constitution de provision pour aléas financiers. La provision comptabilisée au 31 décembre 2018 est intégralement reprise dans les comptes 2019 pour un montant de 16,0 M€.

En conséquence, le résultat de l'exercice 2019 est en forte progression et s'élève à +12,5 M€. Il était positif de 0,8 M€ en 2018 ; le résultat 2018 bénéficiait d'une reprise de la provision pour aléas financiers de 1,4 M€.

### Gouvernance

La gouvernance de la SGAPS UGO (Conseil d'Administration et Direction Générale) n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2019.

### Profil de risque

Le profil de risque de la SGAPS n'a pas connu d'évolution significative en 2019.

### Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2019 s'élèvent à 150,1 M€ et le capital de solvabilité requis à 55,5 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit à 271%.

### Autres informations

L'année 2019 a été marquée par le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>A Activité et résultats</b> .....	<b>6</b>
A.1 Activité .....	6
A.2 Résultats de souscription .....	9
A.3 Résultats des investissements.....	10
A.4 Résultat des autres activités .....	11
A.5 Autres informations.....	11
<b>B Système de gouvernance</b> .....	<b>13</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	16
B.4 Système de contrôle interne .....	18
B.5 Fonction d'audit interne .....	18
B.6 Fonction actuarielle.....	18
B.7 Sous-traitance.....	18
B.8 Autres informations.....	18
<b>C Profil de risque</b> .....	<b>19</b>
C.1 Risque de contrepartie.....	19
C.2 Risque de marché .....	19
C.3 Risque de souscription.....	19
C.4 Risque opérationnel.....	20
C.5 Risque de liquidité.....	20
C.6 Autres risques importants .....	20
C.7 Autres informations.....	21
<b>D Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>22</b>
D.1 Actifs.....	22
D.2 Provisions techniques.....	26
D.3 Autres passifs.....	28
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	30
D.5 Autres informations.....	30
<b>E Gestion du capital</b> .....	<b>31</b>
E.1 Fonds propres .....	31
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	33

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	35
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	35
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	35
E.6	Autres informations.....	35
<b>F</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
F.1	Etat S.02.01.02 – Bilan .....	36
F.2	Etat S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	38
F.3	Etat S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays .....	39
F.4	Etat S.23.01.04 – Fonds propres.....	40
F.5	Etat S.25.01.04 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard .....	41

## A ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 Paris.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9<sup>ème</sup> (75).

Les co-Commissaires aux Comptes, désignés lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 pour la période 2017-2022, sont :

- Le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Pascal PARANT (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN) ;
- Le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS (ex. GROUPE EXPERTS CONSEIL), dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Michel DAMPERAT (suppléant, cabinet AUDICO, représenté par Monsieur Patrick CRUCHON).

## A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2019, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont SMATIS France, MCCI et UNIPRÉVOYANCE.

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

Au 31/12/2019, SMATIS France et MCCI détiennent des participations dans des sociétés non assurancielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO, toutefois, conformément à la réglementation, elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

	FORME JURIDIQUE	METHODE DE COMBINAISON	% INTERET	% CONTROLE
<b>ACTIVITES D'ASSURANCE</b>				
SGAPS UGO <sup>(1)</sup>	SGAPS	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A	-	-
SMATIS FRANCE	MUTUELLE	A	-	-
UNIPREVOYANCE	IP	A	-	-
<b>ACTIVITES IMMOBILIERES</b>				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
<b>AUTRES ACTIVITES</b>				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100%	100%
GIE SMATIS	GIE	IG	100%	100%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100%	100%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	IG	70,00%	70,00%

(1) Entité combinante

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assuranciel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

## A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

I - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;

2 – Maladie.

SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des CCI.

Pour l'exercice 2019, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

Lignes d'activité		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	MCCI
<b>Non-vie</b>	(1) Assurance de frais médicaux	X	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X		
	(13) Réassurance de frais médicaux	X		
	(14) Réassurance de protection du revenu	X		
<b>Vie</b>	(30) Assurance avec participation aux bénéfices		X	
	(32) Autre assurance vie	X		
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X		
	(35) Réassurance santé	X		
	(36) Réassurance vie	X		

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

**Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues**

K€	2019	2018
Cotisations émises brutes de réassurance	855 948	794 980
Produits nets des placements	1 126	1 978
Autres produits techniques	16 519	16 542
Charges de sinistres brutes	-708 081	-702 846
Charges des autres provisions techniques	-13 613	-24 980
Participation aux résultats	-8 389	1 407
Frais d'acquisition et d'administration	-69 083	-67 126
Autres charges techniques	-4 837	-7 457
<b>Résultat technique brut de réassurance</b>	<b>69 590</b>	<b>12 498</b>

**Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues**

K€	2019	2018
Cotisations émises nettes de réassurance	99 019	117 254
Produits nets des placements	1 126	1 978
Autres produits techniques	16 519	16 542
Charges de sinistres nettes	-83 149	-103 200
Charges des autres provisions techniques	16 189	1 082
Participation aux résultats	-1 242	70
Frais d'acquisition et d'administration	-27 080	-21 862
Autres charges techniques	-4 837	-7 457
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>16 543</b>	<b>4 408</b>

**Résultat technique en K€ par ligne d'activité (2019)**

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	29 119	-29 254	-135
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-37 450	36 719	-731
(30)	Assurance avec participation aux bénéficiaires	321	0	321
(32)	Autre assurance vie	56 371	-39 696	16 675
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	11 571	-11 397	174
(35)	Réassurance Santé	7 968	-7 739	228
(36)	Réassurance vie	1 691	-1 680	11
<b>Total</b>		<b>69 590</b>	<b>-53 047</b>	<b>16 543</b>

Dans un environnement financier marqué par des taux obligataires toujours très bas et une évolution très positive des marchés boursiers, les performances financières du groupe sont en progression en 2019 par rapport à 2018.

Le groupe comptabilise une provision pour aléas financiers en recalculant les provisions mathématiques vie avec un taux d'actualisation égal à 60 % du taux moyen des emprunts de l'état français calculé sur une base semestrielle (six derniers mois de l'année). Pour les comptes 2019, après autorisation de l'ACPR, la méthode prévue à l'alinéa 4 de l'article A.341-I du Code des Assurances a été utilisée pour le calcul de la provision pour aléas financiers. La provision pour aléas financiers a été évaluée en utilisant un taux d'actualisation égal au taux technique moyen des engagements vie faisant l'objet d'une réassurance à 100%. L'application de cette méthode n'entraîne pas de constitution de provision pour aléas financiers.

La provision comptabilisée au 31 décembre 2018 est intégralement reprise dans les comptes 2019 pour un montant de 16,0 M€. Le résultat technique net progresse fortement entre 2018 et 2019 en passant de +4,4 M€ à +16,5 M€.

Le résultat combiné de l'exercice 2019 est positif à +12,5 M€. Il était positif de 0,8 M€ en 2018 ; le résultat 2018 bénéficiait d'une reprise de la provision pour aléas financiers de 1,4 M€.

**A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS****Résultat des investissements en K€**

K€	2019			2018		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Produits financiers	1 646	4 296	5 942	2 302	1 517	3 819
Frais de gestion des investissements	-520	-601	-1 121	-324	-363	-686
<b>Résultat financier</b>	1 126	3 695	4 820	1 978	1 154	3 132

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

#### A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

##### Résultats des autres activités en K€

K€	2019	2018
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	1 835	3 038
Autres produits d'exploitation	1 019	49
Produits financiers nets de charges	3 695	1 155
<b>Total des produits d'exploitation courants</b>	<b>6 548</b>	<b>4 241</b>
Charges des autres activités	-5 456	-6 599
Charges de gestion	-119	-355
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>	<b>-5 575</b>	<b>-6 954</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>973</b>	<b>-2 712</b>
Autres produits nets	0	535
Résultat exceptionnel	-1 503	-701
Impôt sur les résultats	-3 548	-683
<b>Résultat technique net des autres activités</b>	<b>-4 078</b>	<b>-3 561</b>

#### A.5 AUTRES INFORMATIONS

##### A.5.1 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie du coronavirus, désormais appelé COVID-19, se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts de cette crise sanitaire et ses conséquences ne peuvent pas être mesurées à la date d'établissement et d'arrêtés des comptes combinés du Groupe, le 14 mai 2020.

Conformément à la réglementation comptable, aucune provision spécifique n'a été enregistrée dans les comptes arrêtés au 31/12/2019. À la date de l'arrêtés des comptes par le Conseil d'Administration, la SGAPS UGO n'identifie pas de risques concernant la continuité d'exploitation de la SGAPS ni celle des entités affiliées.

La SGAPS UGO et les entités affiliées ont mis en œuvre leur plan de continuité d'activité et elles ont activé leur cellule de crise dès l'annonce des premières mesures de restrictions d'activité et de circulation des personnes. Les premières mesures mises en place ont visé notamment à protéger les salariés des entreprises du groupe en maximisant le déploiement du télétravail, maintenir le paiement des prestations et les services aux clients et aux autres partenaires du groupe et à veiller à ce que des processus efficaces soient mis en place pour les communiquer et les exécuter.

La SGAPS UGO et chaque entité affiliée au groupe communiquent régulièrement avec les autres membres de la SGAPS UGO afin notamment de favoriser les échanges de bonnes pratiques.

En parallèle, la SGAPS UGO et chacune des entités affiliées surveillent étroitement les expositions des membres du groupe à l'épidémie de Covid-19, notamment :

- l'impact opérationnel sur les activités du groupe,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, d'un ralentissement des mouvements de personnes et des flux de biens et de services et des mesures gouvernementales qui sont décidées quotidiennement,
- les expositions résultant de leurs contrats santé et prévoyance,
- et les variations de la valeur des actifs et des conditions financières (notamment les taux d'intérêt).

## B SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 28/06/2018.

Il est composé de 18 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- Huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France,
- Cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE,
- Cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-président et un Administrateur délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Elles exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle,
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques,
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des commissaires aux comptes,
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

#### B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme directeurs généraux délégués de la SGAPS. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2019, les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France.

- Madame Sylviane GINDRE, Directrice Générale Déléguée, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS.

---

#### B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- La fonction gestion des risques
- La fonction vérification de la conformité
- La fonction audit interne
- La fonction actuariat

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- Les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel ;
- Elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ;
- Elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin ;
- Elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

---

#### B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

##### - **Le Conseil d'Administration**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour ainsi qu'éventuellement à des indemnités pour perte de salaires subie à l'occasion de leurs fonctions, selon un barème fixé par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

##### - **Les dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont les Directeurs Généraux des entités affiliées (statuts de la SGAPS).

##### - **Les titulaires des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés sont salariés d'une des entités affiliées à la SGAPS, et leur rémunération est fixée selon la politique de rémunération de leur entité de rattachement.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

### B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers
- stratégie du groupe et son modèle économique
- système de gouvernance
- analyse financière et actuarielle
- exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au groupe prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois lors de la désignation et de leur renouvellement,
- l'établissement tous les ans d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

### B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

### B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du Groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois,
- l'établissement d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

### B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

#### B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du Groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« l'ORSA ») et veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les dispositifs de contrôle interne de ces dernières.

#### B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

Il vise à couvrir l'ensemble des risques encourus par les entités du groupe (risques assuranciers, financiers et opérationnels), et porte une attention particulière aux risques spécifiques du groupe, à savoir :

- Le risque de concentration
- Les transactions intragroupes
- Les risques liés aux marchés financiers
- Les risques stratégiques et de réputation
- Les conventions réglementées et le suivi des éventuels conflits d'intérêt

---

### B.3.3 LA FONCTION GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction gestion des risques sont les suivantes :

- Elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- Elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- Elle définit les scénarios de stress relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus ORSA (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- Elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- Elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- Elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

---

### B.3.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celle-ci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO. Il fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe (ils sont précisés au paragraphe B.3.2).

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du groupe ;
- L'évaluation de la déviation du profil de risque du groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un événement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;

Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.

- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO ;

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

#### B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

#### B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Le titulaire de la fonction n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'audit.

Elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte

#### B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Ses missions sont les suivantes :

- Elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- Elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- Elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- Elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis à la Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

#### B.7 SOUS-TRAITANCE

La SGAPS UGO n'a pas d'activité opérationnelle en tant que telle ; elle n'externalise donc aucune de ses activités, seuls les affiliés peuvent y avoir recours.

#### B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité. Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2019.

## C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction de gestion des risques, au travers des cartographies de risque mises à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque.

### C.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- Les réassureurs ;
- Les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements ;
- Les cédantes ;
- Les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

Néanmoins, compte tenu de la solidité financière des différents partenaires avec lesquels les entités affiliées sont en relation, le risque reste limité pour le groupe.

### C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

### C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés

adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- Le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés.
- Le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur.
- Le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2019 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

#### C.4 RISQUE OPERATIONNEL

Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail et/ou des comités ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

#### C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

#### C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2019.

## D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel Solvabilité 2 au 31/12/2019, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015 et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

### Bilan au 31/12/2019 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	7 961	1 545	Fonds propres	177 779	177 327
Placements	239 915	251 036	Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques cédées	1 070 844	1 103 678	Provisions techniques brutes	1 117 044	1 155 034
			<i>Meilleure estimation</i>		1 145 038
			<i>Marge pour risque</i>		9 996
Depôt auprès des cédantes	126 787	126 787	Provisions pour risques et charges	2 741	2 741
Créances	229 244	229 244	Dépôts espèces des réassureurs	98 309	98 309
Autres actifs	4 940	4 940	Autres dettes	281 818	281 818
Impôts différés actifs	0	0	Impôts différés passif	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 679 690</b>	<b>1 717 229</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 679 690</b>	<b>1 717 229</b>

### D.I ACTIFS

#### D.I.I ACTIFS INCORPORELS

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	7 961	1 545

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels, les actifs issus de contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2019

#### D.1.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
<b>Immobilier d'exploitation</b>	<b>4 752</b>	<b>8 758</b>
<b>Placements</b>		
<b>Participations</b>	-	-
<b>Biens immobiliers</b>	-	-
<b>Actions</b>	10	10
<b>Obligations</b>	121 964	128 073
<b>Fonds d'investissement</b>	35 222	36 229
<b>Produits dérivés</b>	-	-
<b>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</b>	<b>77 966</b>	<b>77 966</b>
<b>Autres placements</b>	-	-
<b>Total Placements et immobilier d'exploitation</b>	<b>239 915</b>	<b>251 036</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>126 787</b>	<b>126 787</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>	<b>366 702</b>	<b>377 823</b>

Les placements du groupe sont composés :

- D'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- De dépôts espèces auprès des cédantes ;
- De biens immobiliers autres que ceux détenus pour usage propre.

Dans le présent rapport, les actifs immobiliers d'exploitation ont été reclassés en « immobilier d'exploitation » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Ces placements (hors biens immobiliers) sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus.

Pour les biens immobiliers, c'est la valeur d'expertise qui est retenue. Cette méthode de valorisation est également retenue pour les actifs immobiliers d'exploitation reprises dans cette rubrique.

## D.1.3 CREANCES

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
<b>Créances</b>	229 244	229 244

Les créances du groupe sont composées :

- Des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- De créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- Des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptes-courants) ;
- D'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

## D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
<b>Autres actifs</b>	4 940	4 940

Les autres actifs sont constitués des soldes des dépôts bancaires et de charges constatées d'avance.

Dans le présent rapport, les actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et aménagements réalisés sur les bâtiments et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation des entités affiliées) sont intégrés aux actifs immobiliers d'exploitation figurant en Placements (dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2019), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

## D.1.5 IMPOTS DIFFERES

<b>31/12/2019 (K€)</b>	<b>Valeur bilan statutaire</b>	<b>Valeur bilan prudentiel</b>
<b>Impôts différés Actifs</b>	0	0
<b>Impôts différés Passifs</b>	0	0

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans les comptes combinés, en application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur.

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est comptabilisé pour toute différence temporelle positive,
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, l'Institution réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le montant d'impôt différé net calculé par le groupe à fin 2019 correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2019 est égal à zéro.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

**Provisions techniques brutes de réassurance**

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
<b>Provisions techniques – non-vie</b>	<b>501 513</b>	<b>559 921</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</b>	<b>501 513</b>	<b>559 921</b>
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)		554 359
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)		5 562
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>615 532</b>	<b>595 113</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>	<b>378 358</b>	<b>337 430</b>
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)		335 111
Marge de risque santé (similaire à la vie)		2 320
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>237 173</b>	<b>257 683</b>
Meilleure estimation vie		255 569
Marge de risque vie		2 114
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Provisions techniques brutes</b>	<b>1 117 044</b>	<b>1 155 034</b>

**Provisions techniques cédées**

31/12/2019 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
<b>Provisions techniques cédées – non-vie</b>	<b>459 079</b>	<b>511 755</b>
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	459 079	511 755
<b>Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>611 765</b>	<b>591 923</b>
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	378 358	340 273
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	233 406	251 650
<b>TOTAL Provisions techniques cédées</b>	<b>1 070 844</b>	<b>1 103 678</b>
<b>TOTAL Provisions techniques nettes</b>	<b>46 200</b>	<b>51 356</b>

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

---

#### D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2019 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2019, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- La « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêt jusqu'à leur extinction ;
- La « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion).

Les méthodes de valorisation des meilleures estimations sont explicitées dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière respectifs des organismes affiliés. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

---

#### D.2.2 MARGE DE RISQUE

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

### D.2.3 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2019.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visé à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2019.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

### D.2.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du SCR communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du SCR de contrepartie.

## D.3 AUTRES PASSIFS

### D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

<b>31/12/2019 (K€)</b>	<b>Valeur bilan statutaire</b>	<b>Valeur bilan prudentiel</b>
Provision pour risques et charges	662	662
Provision d'indemnités de fin de carrière	2 079	2 079

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- Les provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable.
- Les provisions d'indemnités de fin de carrière. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19. En vertu du principe de proportionnalité, ces provisions sont valorisées à leur valeur nette comptable.

### D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

<b>31/12/2019 (K€)</b>	<b>Valeur bilan statutaire</b>	<b>Valeur bilan prudentiel</b>
<b>Dépôts espèces des réassureurs</b>	98 309	98 309

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

### D.3.3 AUTRES DETTES

<b>31/12/2019 (K€)</b>	<b>Valeur bilan statutaire</b>	<b>Valeur bilan prudentiel</b>
<b>Autres dettes</b>	281 818	281 818

Les autres dettes sont composées principalement :

- Des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- Des dettes envers les établissements de crédit ;
- Des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- Des taxes et charges dues à l'Etat et aux différents organismes sociaux ;
- Des passifs subordonnés ;

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

#### D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternative :

- Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
- Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
- Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes combinés sous réserve que :

- La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
- La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;
- Le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

#### D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2019.

## E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital requis (« SCR ») au 31/12/2019, la SGAPS UGO s'est appuyée sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

### E.1 FONDS PROPRES

#### E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

#### E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2019

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- Leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation,
- Leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés,
- Leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2019, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

<b>31/12/2019 (K€)</b>	<b>Fonds propres comptables</b>	<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
Fonds d'établissement	8 636	8 636	8 636	-	-
Réserves combinées	156 078	156 078	156 078	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	12 465	12 465	12 465	-	-
Autres	600	600	600	-	-
Ecarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	-452	-452	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
<b>TOTAL Fonds Propres</b>	<b>179 779</b>	<b>179 327</b>	<b>179 327</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

		<b>Ecart de valorisation 2019</b>
<b>(a)</b>	<b>Fonds propres comptables*</b>	<b>179 779</b>
	<b>Actifs incorporels</b>	<b>-6 416</b>
	Placements	11 121
	<b>Total placements</b>	<b>11 121</b>
	<b>Créances</b>	<b>0</b>
	Provisions techniques cédées	32 834
	Provisions techniques brutes (hors PAF et MR)	-27 994
	<b>Provisions techniques nettes (hors PAF et MR)</b>	<b>4 840</b>
	Provision pour aléas financiers (PAF)	0
	<b>Marge pour risque (MR)</b>	<b>-9 996</b>
	Indemnités de fin de carrière + Provision pour risques et charges	0
	Autres	0
	<b>Ecart de valorisation avant impôts différés</b>	<b>-452</b>
	Impôts différés actifs	0
	Impôts différés passifs	0
	<b>Impôts différés nets</b>	<b>0</b>
<b>(b)</b>	<b>Ecart de valorisation</b>	<b>-452</b>
<b>(a)+(b)</b>	<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>179 327</b>

\*y compris emprunt subordonné (2,0 M€)

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- Les fonds propres de niveau 1 comprennent :
  - Les fonds propres d'établissement
  - La réserve de réconciliation
  - Un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€
- Il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2.
- Les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est nulle au 31/12/2019.

Au 31/12/2019, l'ensemble des fonds propres du groupe est classé au niveau 1, et est éligible en totalité à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » et du minimum de capital requis « MCR ».

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal de 150% pour les entités affiliés, les fonds propres éligibles s'élèvent à **150 085 K€**.

## E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2019

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
<b>SCR de défaut de contrepartie</b>	14 664	34%
<b>SCR de souscription Santé</b>	24 176	57%
<b>SCR de souscription vie</b>	2 434	6%
<b>SCR de marché</b>	19 636	46%
<b>Effet diversification global</b>	- 18 240	-43%
<b>BSCR</b>	42 670	100%
<b>SCR opérationnel</b>	12 801	30%
<b>Ajustement Impôts Différés</b>	-	0%
<b>SCR</b>	55 472	130%

Le taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2019 s'élève à :

$$150\,085\text{ K€} / 55\,472\text{ K€} = 271\%$$

### E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2019

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2019 à 13 867K€.

En effet, le montant au 31/12/2019 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du SCR, le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2019 s'élève à :

$$150\,085\text{ K€} / 13\,867\text{ K€} = 1082\%$$

### E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2018

	2019 (K€)	2018 (K€)	Variation (%)
--	-----------	-----------	---------------

SCR de défaut de contrepartie	14 664	14 802	-0,9%
SCR de souscription Santé	24 176	26 341	-8,2%
SCR de souscription vie	2 434	2 207	10,3%
SCR de marché	19 636	17 170	14,4%
Effet diversification global	-18 240	-17 798	2,5%
BSCR	42 670	42 722	-0,1%
SCR opérationnel	12 801	12 816	-0,1%
Ajustement Impôts Différés	0	-1 662	-100,0%
<b>SCR</b>	<b>55 472</b>	<b>53 876</b>	<b>3,0%</b>

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») augmente de 3,0% par rapport à 2018.

#### E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

##### E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2019, la SGAPS UGO a appliqué :

- La simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- La simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

##### E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2019, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

##### E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2019, la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

### E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2019.

### E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2019.

### E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2019, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

### E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2019.

## F ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

## F.1 ETAT S.02.01.02 – BILAN

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030	1 544 600,00	7 960 968,90
Deferred tax assets	R0040	0,00	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	8 757 586,32	4 752 060,03
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	242 278 533,47	235 163 423,67
Property (other than for own use)	R0080	0,00	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0,00	-0,06
Equities	R0100	10 202,00	10 202,50
Equities - listed	R0110	0,00	0,00
Equities - unlisted	R0120	10 202,00	10 202,50
Bonds	R0130	128 073 216,51	121 964 458,99
Government Bonds	R0140	21 059 971,12	19 086 786,99
Corporate Bonds	R0150	107 013 245,39	102 877 672,00
Structured notes	R0160	0,00	0,00
Collateralised securities	R0170	0,00	0,00
Collective Investments Undertakings	R0180	36 228 627,43	35 222 273,53
Derivatives	R0190	0,00	0,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	77 966 487,53	77 966 488,71
Other investments	R0210	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00	0,00
Loans on policies	R0240	0,00	0,00
Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00	0,00
Other loans and mortgages	R0260	0,00	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	1 103 677 944,07	1 070 843 982,93
Non-life and health similar to non-life	R0280	511 754 942,56	459 079 241,78
Non-life excluding health	R0290	0,00	0,00
Health similar to non-life	R0300	511 754 942,56	459 079 241,78
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	591 923 001,51	611 764 741,15
Health similar to life	R0320	340 272 981,94	378 358 287,95
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	251 650 019,57	233 406 453,21
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00	0,00
Deposits to cedants	R0350	126 786 819,00	126 786 819,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	191 120 368,57	191 120 368,57
Reinsurance receivables	R0370	35 784 399,54	35 784 399,54
Receivables (trade, not insurance)	R0380	2 338 766,57	2 338 766,57
Own shares (held directly)	R0390	0,00	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	3 582 363,47	3 582 363,47
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 357 220,75	1 357 220,75
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>1 717 228 601,76</b>	<b>1 679 690 373,43</b>

<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	559 921 020,32	501 512 545,78
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00	
Best Estimate	R0540	0,00	
Risk margin	R0550	0,00	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	559 921 020,32	501 512 545,78
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
Best Estimate	R0580	554 359 036,59	
Risk margin	R0590	5 561 983,73	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	595 113 090,44	615 531 592,03
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	337 430 465,00	378 358 287,95
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00	
Best Estimate	R0630	335 110 538,26	
Risk margin	R0640	2 319 926,74	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	257 682 625,45	237 173 304,09
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00	
Best Estimate	R0670	255 568 549,74	
Risk margin	R0680	2 114 075,70	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00	
Best Estimate	R0710	0,00	
Risk margin	R0720	0,00	
Other technical provisions	R0730		0,00
Contingent liabilities	R0740	0,00	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	661 895,02	661 895,02
Pension benefit obligations	R0760	2 079 090,05	2 079 090,05
Deposits from reinsurers	R0770	98 308 577,49	98 308 577,49
Deferred tax liabilities	R0780	0,00	0,00
Derivatives	R0790	0,00	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	9 779 850,06	9 779 850,06
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	61 337 438,09	61 337 438,09
Reinsurance payables	R0830	171 129 225,11	171 129 225,11
Payables (trade, not insurance)	R0840	37 784 382,47	37 784 382,47
Subordinated liabilities	R0850	2 000 000,00	2 000 000,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	2 000 000,00	2 000 000,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1 787 175,95	1 787 176,06
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>1 539 901 745,01</b>	<b>1 501 911 772,16</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>177 326 856,75</b>	<b>177 778 601,27</b>

## F.2 ETAT S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

## F.2.1 ETAT S.05.01.01.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)		Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0010	C0020	C0200
<b>Premiums written</b>				
Gross - Direct Business	R0110	535 095,66	68 230,36	603 326,02
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	89 872,07	5 403,72	95 275,79
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0,00
Reinsurers' share	R0140	526 736,58	73 629,27	600 365,85
Net	R0200	98 231,15	4,81	98 235,96
<b>Premiums earned</b>				
Gross - Direct Business	R0210	535 095,66	68 230,36	603 326,02
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	89 872,07	5 403,72	95 275,79
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0,00
Reinsurers' share	R0240	526 736,58	73 629,27	600 365,85
Net	R0300	98 231,15	4,81	98 235,96
<b>Claims incurred</b>				
Gross - Direct Business	R0310	443 732,37	53 449,66	497 182,03
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	76 303,23	9 209,23	85 512,46
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0,00
Reinsurers' share	R0340	447 130,44	62 658,89	509 789,32
Net	R0400	72 905,16	0,00	72 905,16
<b>Changes in other technical provisions</b>				
Gross - Direct Business	R0410	2 931,02	-40 402,55	-37 471,53
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	-2 631,05	-2 536,77	-5 167,83
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			0,00
Reinsurers' share	R0440	-294,02	-43 305,78	-43 599,81
Net	R0500	593,99	366,46	960,45
Expenses incurred	R0550	36 196,47	3 761,51	39 957,97
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			39 957,97

## F.2.2 ETAT S.05.01.01.02 – VIE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0220	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>							
Brut	R1410	774,32	83 732,94	47 305,16	9 946,99	15 587,19	157 346,60
Part des réassureurs	R1420	0,00	83 727,86	47 301,83	9 946,99	15 587,19	156 563,88
Net	R1500	774,32	5,07	3,33	0,00	0,00	782,72
<b>Primes acquises</b>							
Brut	R1510	774,32	83 732,94	47 305,16	9 946,99	15 587,19	157 346,60
Part des réassureurs	R1520	0,00	83 727,86	47 301,83	9 946,99	15 587,19	156 563,88
Net	R1600	774,32	5,07	3,33	0,00	0,00	782,72
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	R1610	473,73	29 949,61	48 205,24	4 694,11	13 484,80	96 807,49
Part des réassureurs	R1620	0,00	29 956,66	48 205,24	4 694,11	13 484,80	96 340,81
Net	R1700	473,73	-7,05	0,00	0,00	0,00	466,68
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	R1710	-30,41	6 151,55	14 291,97	2 623,73	415,29	23 452,12
Part des réassureurs	R1720	0,00	-9 949,96	14 410,67	2 623,73	415,29	7 499,72
Net	R1800	-30,41	16 101,51	-118,71	0,00	0,00	15 952,40
Dépenses engagées	R1900	470,68	2 348,22	1 380,51	21,52	57,79	4 278,73
Autres dépenses	R2500						0,00
Total des dépenses	R2600						4 278,73
Montant total des rachats	R2700						0,00

## F.3 ETAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

## F.3.1 ETAT S.05.02.01.01 – ENGAGEMENTS EN NON-VIE

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
		C0080	C0090	C0140
<b>Primes émises</b>				
Brut – assurance directe	R0110	603 326,02		603 326,02
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	95 275,79		95 275,79
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0140	600 365,85		600 365,85
Net	R0200	98 235,96	0,00	98 235,96
<b>Primes acquises</b>				
Brut – assurance directe	R0210	603 326,02		603 326,02
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	95 275,79		95 275,79
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0240	600 365,85		600 365,85
Net	R0300	98 235,96	0,00	98 235,96
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut – assurance directe	R0310	497 182,03		497 182,03
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	85 512,46		85 512,46
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0340	509 789,32		509 789,32
Net	R0400	72 905,16	0,00	72 905,16
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut – assurance directe	R0410	-37 471,53		-37 471,53
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-5 167,83		-5 167,83
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0440	-43 599,81		-43 599,81
Net	R0500	960,45	0,00	960,45
Dépenses engagées	R0550	39 957,97		39 957,97
Autres dépenses	R1200			0,00
Total des dépenses	R1300			39 957,97

## F.3.2 ETAT S.05.02.01.04 – ENGAGEMENTS EN VIE

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
		C0220	C0230	C0280
			x114 - NOT TO BE USED	
<b>Primes émises</b>				
Brut	R1410	157 346,60		157 346,60
Part des réassureurs	R1420	156 563,88		156 563,88
Net	R1500	782,72	0,00	782,72
<b>Primes acquises</b>				
Brut	R1510	157 346,60		157 346,60
Part des réassureurs	R1520	156 563,88		156 563,88
Net	R1600	782,72	0,00	782,72
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut	R1610	96 821,82		96 821,82
Part des réassureurs	R1620	96 340,81		96 340,81
Net	R1700	481,01	0,00	481,01
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	R1710	23 452,12		23 452,12
Part des réassureurs	R1720	7 499,72		7 499,72
Net	R1800	15 952,40	0,00	15 952,40
Dépenses engagées	R1900	4 274,53		4 274,53
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			4 274,53

## F.4 ETAT S.23.01.04 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	8 635,58	8 635,58			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Non-available preference shares at group level	R0100	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	168 691,28	168 691,28			
Subordinated liabilities	R0140	2 000,00		2 000,00		
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	2 000,00		2 000,00		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00				
Non-available minority interests at group level	R0210	0,00				
<b>Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	27 241,96				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0,00				
Total of non-available own fund items	R0270	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
<b>Total deductions</b>	<b>R0280</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>150 084,89</b>	<b>150 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Non available ancillary own funds at group level	R0380	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dividendes, distributions et charges prévisibles</b>						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund manager, financial institutions	R0410	0,00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie</b>						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00				
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	150 084,89	150 084,89	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	150 084,89	150 084,89	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	150 084,89	150 084,89	0,00		
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	150 084,89	150 084,89	0,00		
<b>Consolidated Group SCR</b>	<b>R0590</b>	<b>55 471,59</b>				
<b>Minimum consolidated Group SCR</b>	<b>R0610</b>	<b>13 867,90</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A)</b>	<b>R0630</b>	<b>2,7056</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR</b>	<b>R0650</b>	<b>10,8225</b>				
<b>Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&amp;A)</b>	<b>R0660</b>	<b>150 084,89</b>	<b>150 084,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SCR for entities included with D&amp;A method</b>	<b>R0670</b>					
<b>Group SCR</b>	<b>R0680</b>	<b>55 471,59</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A</b>	<b>R0690</b>	<b>2,7056</b>				
<b>C0060</b>						
Excess of assets over liabilities	R0700	177 326,86				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	8 635,58				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740					
Other non available own funds	R0750					
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>168 691,28</b>				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780					
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0,00</b>				

## F.5 ETAT S.25.01.04 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

### Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

S.25.01.04

Article 112*	Z0010	2	1 - Article 102(7) reporting (output.x1) 2 - Regular reporting (output.x2)
--------------	-------	---	---

### Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	19 635,99	19 635,99	
Counterparty default risk	R0020	14 863,70	14 863,70	
Life underwriting risk	R0030	2 434,14	2 434,14	
Health underwriting risk	R0040	24 176,23	24 176,23	
Non-life underwriting risk	R0050		0,00	
Diversification	R0060	-18 239,61	-18 239,61	
Intangible asset risk	R0070		0,00	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>42 670,45</b>	<b>42 670,45</b>	

### Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	12 801,14
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
<b>Solvency capital requirement, excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>55 471,59</b>
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	55 471,59
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	
<b>Information on other entities</b>		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
<b>Overall SCR</b>		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
<b>Solvency capital requirement</b>	<b>R0570</b>	<b>55 471,59</b>